



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 74 de la liste préliminaire*

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport du Secrétaire général

Résumé

- Treize États ont présenté des rapports, conformément au paragraphe 10 de la résolution 59/37 de l'Assemblée générale, dans les délais prescrits (voir sect. II du rapport);
- Deux États ont fait part de leurs vues en application du paragraphe 12 de la résolution 59/37 de l'Assemblée générale (voir sect. III du rapport);
- Vingt-cinq États supplémentaires sont devenus parties aux instruments relatifs à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (voir sect. IV du rapport) depuis le précédent rapport (A/59/125) sur la question.

* A/61/50 et Corr.1.



I. Introduction

1. Le 2 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/37 intitulée « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ». Les paragraphes 10, 12 et 13 de la résolution sont libellés comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

10. *Prie :*

a) Tous les États de signaler au Secrétaire général dans les meilleurs délais les violations graves du devoir de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations intergouvernementales internationales;

b) L'État où la violation a eu lieu – et, dans la mesure du possible, l'État où se trouve l'auteur présumé – de signaler au Secrétaire général dans les meilleurs délais les mesures prises pour traduire l'auteur en justice et le moment venu, de lui faire part, conformément aux prescriptions de sa législation, de l'issue définitive de l'action engagée contre lui, ainsi que de lui adresser un rapport sur les mesures adoptées en vue d'éviter que de telles violations ne se reproduisent;

c) Les États en question d'envisager de se servir ou de tenir compte de la liste indicative, établie par le Secrétaire général;

...

12. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les États, dans la note circulaire visée à l'alinéa a) du paragraphe 11 ci-dessus, à lui faire part de leurs vues sur les mesures qui seraient nécessaires ou qui auraient déjà été prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations intergouvernementales internationales;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant :

a) Des renseignements sur l'état des ratifications des instruments visés au paragraphe 8 ci-dessus, et des adhésions à ces instruments;

b) Un résumé des communications et rapports reçus et des vues exprimées en application des paragraphes 10 et 12 ci-dessus; ».

2. Par une note datée du 13 janvier 2005, le Secrétaire général a appelé l'attention des États sur la requête figurant au paragraphe 10 a) de la résolution 59/37 de l'Assemblée et les a invités à lui faire rapport sur les violations graves des mesures prises pour assurer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

3. Le présent rapport est établi en application du paragraphe 13 de la résolution 59/37.

4. La section II du rapport contient un résumé des rapports reçus et le texte desdits rapports.

5. La section III contient les vues exprimées conformément au paragraphe 12 de la résolution 59/37.

6. La section IV contient des renseignements sur l'état, au 20 juin 2006, de la participation des États à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques¹, à la Convention de Vienne de 1963² sur les relations consulaires, et aux protocoles facultatifs s'y rapportant respectivement, ainsi qu'à la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques³.

II. Rapports reçus des États en application du paragraphe 10 de la résolution 59/37 de l'Assemblée générale

7. La **Suède** a présenté un rapport, daté du 8 octobre 2004*, contenant des informations sur les incidents survenus en Suède et concernant les locaux du consulat honoraire d'Autriche à Malmö, la voiture d'un diplomate saoudien, les locaux et plusieurs voitures de l'ambassade de la Fédération de Russie et les locaux de la République arabe syrienne. La partie pertinente du rapport se lit comme suit :

« 1. Autriche

Dans la nuit du 18 au 19 juillet 2002, une pierre a fracassé une fenêtre des locaux qui abritaient anciennement le bureau du Consul honoraire d'Autriche à Malmö. Quelqu'un avait écrit "Barrez la route à la droite" et dessiné un symbole anarchiste sur le mur. Il n'y a ni témoins ni indices.

Le 20 juin 2003, au petit matin, trois pavés ont été lancés à travers la fenêtre d'un bureau proche du consulat honoraire autrichien susmentionné. Deux vitres ont été brisées. Il est probable que la cible était le consulat autrichien.

2. Arabie saoudite

Le 1^{er} mai 2003, une voiture portant des plaques diplomatiques et conduite par un diplomate saoudien a été attaquée et endommagée par des manifestants à Stureplan, au centre de Stockholm. Les manifestants ont attaqué la voiture avec des pierres, des bouteilles vides et des barres de métal. Les policiers qui ont été témoins de l'attaque ont dit qu'ils étaient trop occupés à essayer de maîtriser un groupe de manifestants représentant l'organisation "Reprenons possession de la rue" qui étaient devenus violents et qui lançaient des pierres. Ils ont donné au diplomate l'adresse du commissariat de police le plus proche, où il pourrait déclarer l'incident. Le Procureur a par la suite conclu qu'il n'y avait pas de raison de soupçonner qu'une infraction passible de poursuites avait été commise.

* Ce rapport, soumis par la Suède, a été reçu par la Division de la codification après la clôture du débat de la Sixième Commission sur la question au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et a donc été inclus dans le présent rapport du Secrétaire général.

3. Fédération de Russie

Au petit matin du 8 novembre 2002, on a découvert que quelqu'un s'était introduit dans l'enceinte de l'ambassade. La personne était entrée par effraction dans quatre des cinq voitures qui y étaient garées et avait cherché à forcer les portières de la cinquième. Les cinq voitures étaient endommagées. Les quatre voitures dans lesquelles la personne était parvenue à entrer avaient été fouillées et l'intérieur avait été mis sens dessus dessous. Il n'y a aucun indice.

Le 8 juillet 2003, à 16 heures, un inconnu a été découvert dans l'un des bureaux situés dans les locaux de la Mission. L'homme était armé d'une hache et était agressif. On a essayé de l'empêcher d'avancer, mais il est parvenu à s'échapper en fracassant une vitre. Il est alors entré par effraction dans la voiture d'un diplomate et a réussi à forcer la grille et à s'enfuir dans la rue. L'homme et la voiture ont été retrouvés plus tard. Le 14 août, l'homme a été condamné à six mois de prison pour effraction, dégradation de biens et vol de véhicule.

4. République arabe syrienne

Lors d'une manifestation légale se déroulant dans le voisinage de l'ambassade, le 16 juin 2003, trois personnes sont parvenues à entrer dans l'ambassade en disant vouloir demander un visa. La manifestation avait pour objet de faire rayer les moudjahidin iraniens de la liste des organisations terroristes du Gouvernement américain. L'Ambassadeur syrien a jugé ces trois personnes menaçantes car elles représentaient les moudjahidin. Lorsque la police est arrivée, elle a demandé aux trois hommes de quitter l'ambassade, ce qu'ils ont fait immédiatement, assurant qu'ils n'avaient pas eu l'intention de causer des troubles et qu'ils étaient seulement venus pour demander un rendez-vous. L'affaire a été classée le 18 juin 2003 au motif qu'aucune infraction n'avait pu être établie.

Lorsque le personnel est arrivé à l'ambassade le 22 juillet 2003, il a trouvé une couronne funéraire avec un ruban portant l'inscription suivante : "À S. E. l'Ambassadeur de Syrie. Au nom du martyr libanais Josef Hoyes, mort dans une prison syrienne. Le groupe des Libanais libres, Suède." L'affaire a été classée le 30 juillet 2003, faute de preuves.

Le 20 août 2003, entre 10 et 11 heures, l'ambassade syrienne a reçu des menaces par téléphone. Un homme, qui aurait été Suédois, parlant à la fois suédois et anglais, disait : "Vous êtes responsables du massacre de 20 personnes à Bagdad ... Vous avez tué de sang-froid les représentants de Kofi Annan ... Vous êtes un terroriste et la Syrie est un pays terroriste et vous devez être expulsés de mon pays, la Suède." Son identité lui ayant été demandée, l'homme a répondu : "Pourquoi? Voulez-vous me tuer moi aussi?" Le numéro de téléphone a été enregistré. L'affaire a été classée le 15 octobre 2003 au motif qu'aucune infraction n'avait pu être établie.

Le 10 octobre 2003, l'ambassade de Syrie a informé le Ministère des affaires étrangères que deux lettres menaçant l'ambassade avaient été reçues. Elles pouvaient être interprétées comme hostiles aux Arabes et à l'Islam. Des photos de personnes torturées étaient jointes ainsi que des menaces telles que : "Si vous n'êtes pas d'accord, vous serez tués!" Les lettres ont été

communiquées à la police. Le 17 février 2004, il a été décidé de ne pas ouvrir d'enquête préliminaire. Aucune autre mesure n'a été prise par la police dans cette affaire. »

8. La **République arabe syrienne** a présenté un rapport daté du 13 février 2006 concernant les actes de violence qui ont été commis le 4 février 2006 et qui ont causé des dégâts matériels dans plusieurs ambassades à Damas. La partie pertinente du rapport se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer des mesures prises par le Gouvernement de la République arabe syrienne pour renforcer la protection des ambassades et consulats accrédités auprès de la République arabe syrienne à la suite de la publication par les journaux de certains pays de caricatures inconvenantes du prophète Mahomet, ainsi que d'autres mesures visant à faire face aux conséquences des manifestations de colère et de protestation qui ont suivi la publication de ces caricatures.

Quelques jours avant le début des manifestations de colère et de protestation, les autorités compétentes ont pris des mesures préventives pour renforcer la surveillance et la protection des ambassades et consulats et de leur personnel, ainsi que des lieux de résidence du personnel diplomatique et consulaire, notamment des ambassades et consulats des pays dont les organes de presse ont publié les caricatures précitées.

Durant les jours qui ont précédé le 4 février 2006, de nombreuses manifestations regroupant des dizaines de personnes ont eu lieu. Les manifestants ont pacifiquement exprimé leur indignation et leur colère face à la publication des caricatures.

Le 4 février, des milliers de manifestants regroupés en face d'un bâtiment abritant plusieurs ambassades ont commencé à manifester pacifiquement. Les forces de l'ordre ont immédiatement été renforcées pour assurer la sécurité et la protection des ambassades. Mais la manifestation a subitement pris une tournure violente. Malgré les efforts des forces de police et de sécurité qui ont fait usage de grenades lacrymogènes et de lances à eau et mis en place un bouclier humain pour empêcher la foule de s'approcher des ambassades, et malgré les appels au calme lancés par des responsables et des dignitaires religieux, certains manifestants ont réussi à causer des dégâts à plusieurs ambassades.

Les actes de violence perpétrés par certains manifestants ont fait des dizaines de blessés dans les forces de police et de sécurité qui faisaient leur devoir en protégeant les ambassades. Certains ont dû être hospitalisés pour recevoir des soins d'urgence.

Dès que la manifestation pacifique a commencé à dégénérer, les forces de sécurité ont été renforcées et des mesures supplémentaires de sécurité ont été mises en place autour de toutes les missions diplomatiques et consulaires et des résidences de leur personnel. Des barrages ont été érigés dans toutes les artères conduisant aux ambassades que des manifestants tentaient d'atteindre après le début des actes de violence. Les forces de sécurité ont utilisé des lances à eau et des grenades lacrymogènes pour disperser la foule et l'empêcher de s'approcher des ambassades.

Les forces de l'ordre ont interpellé des personnes soupçonnées d'avoir causé des dégâts à plusieurs missions diplomatiques et ont procédé à leur interrogatoire. Une information judiciaire a été ouverte au sujet des responsables de ces actes.

Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne a téléphoné aux Ministres des affaires étrangères du Danemark, de la Suède et de la Norvège pour leur exprimer ses regrets au sujet des incidents. Il a fait observer que les mesures de protection avaient été renforcées et réaffirmé l'attachement de son pays aux accords internationaux et sa volonté de les respecter. Le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République arabe syrienne a lui aussi téléphoné à un certain nombre d'ambassadeurs des États dont les ambassades avaient été endommagées, ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Autriche, pays qui préside actuellement l'Union européenne, pour exprimer ses regrets. Il lui a à son tour donné l'assurance que la République arabe syrienne était résolue à respecter les accords internationaux et l'a informé que les enquêtes voulues avaient été ouvertes.

Le Ministère syrien des affaires étrangères a publié un communiqué de presse dans lequel il a exprimé ses regrets à la suite des actes de violence qui avaient accompagné les manifestations de protestation du 4 février 2006, causant des dégâts matériels à un certain nombre d'ambassades à Damas. Il a ajouté que, si la grande colère de la population face à l'insulte faite au prophète était compréhensible, les atteintes à l'ordre public dans le pays ne pouvaient être tolérées. Le Ministère a réaffirmé les obligations de la Syrie au titre des conventions internationales visant à assurer la sécurité des ambassades et de leur personnel. Il a déclaré que des mesures supplémentaires avaient été prises pour garder et protéger les missions diplomatiques, et les affirmations selon lesquelles les nationaux de certains pays avaient fait l'objet de menaces en République arabe syrienne étaient dénuées de tout fondement.

Le 6 février 2006, le Vice-Ministre des affaires étrangères a rencontré la troïka européenne, présidée par l'Ambassadeur d'Autriche et comprenant l'Ambassadeur de Finlande, le Chargé d'affaires de la Suisse et l'Ambassadeur de la Commission européenne, représentant également la Norvège et le Canada. Le Ministre adjoint des affaires étrangères s'est quant à lui entretenu avec l'Ambassadeur de Norvège le 8 février et avec une délégation du Ministère chilien des affaires étrangères le lendemain. Lors de ces rencontres, la République arabe syrienne a indiqué qu'elle regrettait ce qui s'était passé et qu'elle endossait la responsabilité des dégâts causés par les actes de violence, conformément aux conventions internationales en la matière, en particulier à l'article 22 de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques.

Une commission constituée de représentants du Ministère des affaires étrangères et du gouvernorat de Damas a commencé à recenser les dégâts et à réparer les bâtiments des ambassades endommagés afin de satisfaire aux obligations de la République arabe syrienne au titre des conventions internationales. En outre, des locaux temporaires ont été mis à la disposition de l'ambassade du Chili.

L'Ambassadeur d'Autriche, pays qui préside l'Union européenne, a pris contact avec le Ministre adjoint des affaires étrangères et l'a remercié pour les mesures de sécurité qui avaient été prises.

L'Ambassadeur de France a déclaré que les manifestants avaient tenté de pénétrer dans l'enceinte de l'ambassade, mais que les forces de sécurité et de police étaient parvenues à les en empêcher. Le Ministère français des affaires étrangères a par ailleurs contacté l'Ambassadrice de la République arabe syrienne à Paris pour la remercier des mesures de sécurité prises par les autorités syriennes afin de protéger l'ambassade.

Cela étant, il est regrettable que les autorités d'un pays, qui a pour politique d'exercer des pressions sur la République arabe syrienne et de déformer sciemment ses positions, ignorent les mesures citées précédemment et fassent des déclarations dénuées de fondement. Ces mêmes autorités ont donné une fausse image des faits et des mesures prises par le Gouvernement syrien pour respecter le droit international et s'acquitter de son obligation de protéger les missions diplomatiques. Des journaux et des médias connus pour leurs positions malveillantes et mensongères se sont joints à cette campagne injuste.

La République arabe syrienne attend de la communauté internationale qu'elle fasse son devoir et lutte contre la campagne de dénigrement des symboles des religions révélées afin de veiller au respect de toutes les religions et de leurs symboles et de continuer d'œuvrer à un dialogue entre les civilisations et au renforcement de l'esprit de tolérance entre les peuples. »

9. L'**Iraq** a présenté un rapport, daté du 13 février 2006, annonçant que les services de sécurité irakiens avaient « renforcé leurs mesures de protection et de surveillance des missions diplomatiques et diplomates accrédités auprès de l'Iraq 24 heures sur 24, sept jours sur sept ».

10. Le **Liban** a présenté un rapport, daté du 4 avril 2006, au sujet des incidents concernant les locaux des ambassades de la Fédération de Russie et du Danemark, qui s'étaient produits le 3 janvier 2000 et le 5 février 2006. La partie pertinente du rapport se lit comme suit :

« I. S'agissant des violations subies par des missions diplomatiques et consulaires au Liban :

Le 3 janvier 2000, les locaux de l'ambassade de la Fédération de Russie ont été la cible d'une attaque armée commise par une personne d'origine palestinienne, qui a été tuée dans l'échange de coups de feu qui a eu lieu dans un immeuble mitoyen.

Le 5 février 2006, l'immeuble abritant l'ambassade du Danemark a été incendié par des manifestants qui protestaient contre la publication par certains journaux danois de caricatures insultant le prophète Mahomet. Un grand nombre de manifestants ont été arrêtés et une enquête est en cours pour faire la lumière sur les personnes et les parties auteurs et instigateurs de cette attaque. »

11. Dans un rapport daté du 10 avril 2006, le **Saint-Siège** a évoqué les incidents concernant les nonciatures de Jakarta, Nicosie, Bagdad, Bujumbura, Port Moresby et

le bureau du Représentant pontifical à l'UNESCO à Paris, qui se sont produits entre 2003 et 2006. La partie pertinente du rapport se lit comme suit :

« Le 15 mai 2004, à Jakarta, des voleurs se sont introduits dans la Nonciature et ont volé les passeports diplomatiques et des articles appartenant au Conseiller, ainsi que la carte Visa de ce dernier et des permis internationaux.

Le 19 janvier 2005, à Nicosie, des inconnus ont cherché à s'introduire dans la Nonciature.

Le 30 septembre 2005, à Paris, trois voleurs se sont introduits dans le bureau du Représentant pontifical à l'UNESCO et ont volé des objets personnels de l'Observateur permanent. Les articles volés ont été immédiatement retrouvés par la police parisienne.

Le 29 janvier 2006, à 16 h 30, à Bagdad, une voiture a explosé près du mur d'enceinte du jardin de la Nonciature apostolique. Il n'y a eu ni morts ni blessés, mais le mur a été endommagé sur plusieurs mètres et certaines fenêtres du bâtiment ont été cassées. Les auteurs n'ont à ce jour pas été identifiés. Cette explosion s'est produite en même temps que l'explosion de quatre voitures à Bagdad et de deux voitures à Kirkouk dans des attentats dirigés contre des églises chrétiennes qui ont fait trois morts et trois blessés.

Le 5 décembre 2003, à Nicosie, un employé de la Nonciature a été sauvagement attaqué et frappé à la tête avec une barre de fer.

Le 29 décembre 2003, à 50 kilomètres au sud de Bujumbura, S. E. M. Michael Courtney, le Nonce apostolique au Burundi, a été mortellement blessé et les auteurs n'ont toujours pas été identifiés ni traduits en justice.

Le 20 février 2004, à Port Moresby, des jeunes ont détruit le sceau apostolique et le message écrit près du portail principal de la Nonciature. »

12. La **Finlande** a présenté un rapport daté du 10 mai 2006, au sujet des incidents concernant l'enceinte de l'ambassade de la Fédération de Russie et les résidences de l'Ambassadeur de Serbie-et-Monténégro et de l'Ambassadeur de la République de Corée. La partie pertinente du rapport se lit comme suit :

« Le Représentant permanent de la Finlande précise qu'en relation avec l'incident du 6 octobre 2003, qui avait été signalé antérieurement et au cours duquel un individu s'était introduit dans l'enceinte de l'ambassade de la Fédération de Russie à Helsinki après avoir dévalisé une boutique proche, le tribunal de district d'Helsinki a condamné celui-ci à une amende pour trouble de l'ordre public.

Le 1^{er} août 2004, un inconnu a tenté de s'introduire dans la résidence de l'Ambassadeur de Serbie-et-Monténégro à Helsinki, mais n'a pas été en mesure d'ouvrir la porte. La résidence a subi des dommages d'importance mineure. L'individu n'a pu être identifié.

Le 23 juillet 2005, une personne s'est introduite dans la résidence de l'Ambassadeur de la République de Corée à Helsinki. Elle a été arrêtée par la police et condamnée à une peine de prison d'un an par le tribunal de district d'Helsinki pour plusieurs cambriolages qu'elle avait commis également dans le voisinage. »

13. La **Norvège** a présenté un rapport, daté du 11 mai 2006, au sujet des incidents concernant les locaux des ambassades du Royaume de Norvège qui se sont produits à Damas le 4 février 2006 et à Téhéran le 7 février 2006 ainsi que des incidents concernant les ambassades de la Slovaquie, de la Fédération de Russie, d'Israël, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République tchèque, de Pologne, de Suisse, de Grèce, de Turquie, des Pays-Bas, du Canada et des États-Unis d'Amérique et la chancellerie de l'Organisation de libération de la Palestine, qui se sont produits en 2004 et 2005. La partie pertinente du rapport se lit comme suit :

« Violations de la protection et de la sécurité des missions diplomatiques de la Norvège

Ambassade du Royaume de Norvège à Damas

Le bâtiment de l'ambassade a été attaqué par une foule le 4 février 2006. Les locaux ont été détruits après avoir été saccagés et incendiés. La résidence privée d'un des agents diplomatiques de l'ambassade a également été détruite. La Norvège a protesté dans les termes les plus fermes contre l'atteinte portée à l'inviolabilité de sa mission diplomatique et demandé que la République arabe syrienne l'indemnise intégralement pour les pertes subies durant l'attaque.

Ambassade du Royaume de Norvège à Téhéran

Le bâtiment de l'ambassade a été attaqué par une foule le 7 février 2006. Les locaux ont été endommagés et la foule a essayé de mettre le feu à l'ambassade. La Norvège a protesté contre l'atteinte portée à l'inviolabilité de sa mission diplomatique et demandé que la République islamique d'Iran l'indemnise intégralement pour les pertes subies durant l'attaque.

Violations de la protection et de la sécurité de missions diplomatiques en Norvège

2004

Ambassade de Slovaquie

Cambriolage à la chancellerie. Les effets personnels d'un diplomate ont été volés. Le voleur a été arrêté et condamné à une amende. Les biens volés ont été rendus à leur propriétaire.

Ambassade de la Fédération de Russie

Cambriolage d'une voiture sur l'aire de stationnement de l'ambassade. La voiture appartenait à un employé de l'ambassade. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été arrêté ou inculpé.

Ambassade d'Israël

Le portail de l'ambassade a été recouvert de peinture. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été inculpé.

Comportement menaçant d'un homme qui a tenté de pénétrer dans l'enceinte de l'ambassade. L'homme a été arrêté et condamné à une amende.

2005

Ambassade du Royaume-Uni

Graffitis sur la grille de l'ambassade. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été arrêté ni inculpé.

Actes de vandalisme dirigés contre la chancellerie. Le système de communication de l'ambassade a été détruit. Une femme a été arrêtée. Elle a accepté de verser une indemnité pour réparer les dégâts causés.

Ambassade de la République tchèque

Cambriolage à la résidence d'un diplomate. Des objets de valeur, des clefs et des passeports ont été volés. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Le responsable n'ayant pas été identifié, l'affaire a été classée.

Organisation de libération de la Palestine

Cambriolage à la chancellerie. De l'argent et des objets de valeur faciles à vendre ont été volés. Une enquête a été ouverte, mais personne n'a été arrêté ni inculpé.

Ambassade de Pologne

Graffitis sur la grille de l'ambassade. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été arrêté ni inculpé. La peinture a été enlevée aux frais du Ministère norvégien des affaires étrangères.

Ambassade de Suisse

Graffitis sur la grille de l'ambassade. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été arrêté ni inculpé. La peinture a été enlevée aux frais du Ministère norvégien des affaires étrangères.

Ambassade de Grèce

Graffitis sur la grille de l'ambassade. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été arrêté ni inculpé. La peinture a été enlevée aux frais du Ministère norvégien des affaires étrangères.

Ambassade de Turquie

Graffitis sur le mur de la chancellerie. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été arrêté ni inculpé. La peinture a été enlevée aux frais du Ministère norvégien des affaires étrangères.

Ambassade des Pays-Bas

Cambriolage à la résidence d'un diplomate. Des objets de valeur, des clefs, des passeports, une liste des employés de l'ambassade et un téléphone de l'ambassade ont été volés. L'incident a été signalé et une enquête a été ouverte. Personne n'a été arrêté ni inculpé. Les passeports, les clefs et la liste des employés ont été retrouvés.

Ambassade du Canada

Menace d'attentat à la bombe formulée dans une lettre. Une enquête a été ouverte. Aucune mesure de précaution particulière n'a été prise.

Ambassade des États-Unis

Actes de vandalisme dirigés contre la chancellerie. Dégâts causés à des arbres plantés récemment et à des lampadaires. Une personne a été arrêtée, jugée et condamnée.

Le Ministère norvégien des affaires étrangères a indemnisé les différentes missions pour les dégâts causés à leurs biens chaque fois qu'il a fallu procéder à un versement à titre gracieux. En outre, il a pris à sa charge le coût des travaux qui ont été faits pour enlever les graffitis. »

14. L'Islande, la Colombie, le Qatar, la Slovénie, l'Irlande et l'Arabie saoudite ont présenté un rapport ne faisant état d'aucune violation durant la période considérée.

III. Vues exprimées par les États conformément au paragraphe 12 de la résolution 59/37 de l'Assemblée générale

15. Dans son rapport daté du 8 mai 2005, le Qatar a réaffirmé « l'importance du respect du principe de la réciprocité » en ce qui concerne « les mesures qui seraient nécessaires », conformément à la résolution 59/37 de l'Assemblée générale.

16. Dans son rapport daté du 10 mai 2006, la Finlande a souligné « l'importance de la coopération en ce qui concerne les questions de sécurité, non seulement à l'échelon international, mais aussi au niveau national entre les missions et les autorités locales compétentes ».

IV. État de la participation aux conventions internationales sur la protection et la sécurité des missions et des représentations diplomatiques et consulaires au 20 juin 2006⁴

17. Chacun des instruments suivants est représenté, dans les tableaux 1 et 2 ci-après, par la lettre qui le précède dans la liste ci-dessous :

- A. Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques (signée à Vienne le 18 avril 1961; entrée en vigueur le 24 avril 1964, conformément à l'article 51);
- B. Protocole facultatif se rapportant à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques concernant l'acquisition de la nationalité (signé à Vienne le 18 avril 1961; entré en vigueur le 24 avril 1964, conformément à l'article VI);
- C. Protocole facultatif se rapportant à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques concernant le règlement obligatoire des

différents (signé à Vienne le 18 avril 1961; entré en vigueur le 24 avril 1964);

- D. Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires (signée à Vienne le 24 avril 1963; entrée en vigueur le 19 mars 1967, conformément à l'article 77);
- E. Protocole facultatif se rapportant à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires concernant l'acquisition de la nationalité (signé à Vienne le 24 avril 1963; entré en vigueur le 19 mars 1967);
- F. Protocole facultatif se rapportant à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires concernant le règlement obligatoire des différends (signé à Vienne le 24 avril 1963; entré en vigueur le 19 mars 1967);
- G. Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1973; entrée en vigueur le 20 février 1977).

Tableau 1

Participation aux conventions internationales sur la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

<i>Signature, succession à la signature</i>						
<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>
60	18	29	48	18	38	25
<i>Ratification, adhésion ou notification de succession</i>						
<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>
181	51	64	170	39	45	162

Tableau 2
**État de la participation aux conventions internationales sur la protection
 et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires**

États	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Afghanistan								A						G
Afrique du Sud	A							A			D			G
Albanie	A							A			D			G
Algérie								A			D			G
Allemagne	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Andorre								A			D			G
Angola								A			D			
Antigua-et-Barbuda											D			G
Arabie saoudite								A			D			G
Argentine	A	B		D		F		A	B		D			G
Arménie								A			D			G
Australie	A			D			G	A		C	D		F	G
Autriche	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Azerbaïdjan								A			D			G
Bahamas								A		C	D			G
Bahreïn								A			D			G
Bangladesh								A			D			G
Barbade								A			D			G
Bélarus	A						G	A			D			G
Belgique	A		C	D		F		A	B	C	D	E	F	G
Belize								A			D			G
Bénin				D		F		A			D			G
Bhoutan								A			D			G
Bolivie				D				A			D			G
Bosnie-Herzégovine					E	F		A	B	C	D			G
Botswana								A	B	C				G
Brésil	A			D	E			A			D			G
Brunéi Darussalam														G
Bulgarie	A						G	A		C	D	E	F	G
Burkina Faso				D	F			A			D		F	G
Burundi								A						G
Cambodge								A	B	C	D			
Cameroun				D	E	F		A			D			G
Canada	A						G	A			D			G
Cap-Vert								A			D			G
Chili	A			D		F		A			D			G
Chine								A			D			G
Chypre								A			D			G
Colombie	A		C	D	E	F		A			D			G
Comores								A						G

États	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Congo				D	E	F		A						
Costa Rica	A			D				A		C	D			G
Côte d'Ivoire				D		F		A						G
Croatie								A			D			G
Cuba	A			D				A			D			G
Danemark	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Djibouti								A			D			G
Dominique								A		C	D			G
Égypte								A	B		D	E		G
El Salvador								A			D			G
Émirats arabes unis								A			D			G
Équateur	A		C	D			G	A		C	D			G
Érythrée								A			D			
Espagne								A			D			G
Estonie								A	B	C	D	E	F	G
États-Unis d'Amérique*	A		C	D		[F]	G	A		C	D		[F]	G
Éthiopie								A						G
Ex-République yougoslave de Macédoine								A	B	C	D			G
Fédération de Russie	A						G	A			D			G
Fidji								A		C	D			
Finlande	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
France	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Gabon				D		F		A	B	C	D	E	F	G
Gambie														
Géorgie								A			D			G
Ghana	A	B	C	D	E	F		A			D	E		G
Grèce	A							A			D			G
Grenade								A			D			G
Guatemala	A						G	A			D			G
Guinée								A	B	C	D			G
Guinée-Bissau								A						
Guinée équatoriale								A			D			G
Guyana								A			D			
Haïti								A			D			G
Honduras								A			D			G
Hongrie	A						G	A		C	D		F	G
Îles Cook														
Îles Marshall								A			D			G
Îles Salomon														

* Le 7 mars 2005, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement des États-Unis d'Amérique une communication lui faisant part de son retrait du Protocole facultatif.

États	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Inde								A	B	C	D	E	F	G
Indonésie								A	B		D	E		
Iran (République islamique d')	A	B	C	D				A	B	C	D	E	F	G
Iraq	A	B	C					A	B	C	D	E		G
Irlande	A		C	D		F		A			D			G
Islande							G	A	B	C	D	E	F	G
Israël	A		C	D				A						G
Italie	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Jamahiriya arabe libyenne								A	B		D			G
Jamaïque								A			D			G
Japon	A		C					A		C	D		F	G
Jordanie								A			D			G
Kazakhstan								A			D			G
Kenya								A	B	C	D	E	F	G
Kirghizistan								A			D			G
Kiribati								A			D			G
Koweït				D	E	F		A		C	D			G
Lesotho								A			D			
Lettonie								A			D			G
Liban	A	B	C	D	F			A			D			G
Libéria	A			D	E	F		A	B	C	D			G
Liechtenstein	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Lituanie								A			D			G
Luxembourg	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Madagascar								A	B	C	D	E	F	G
Malaisie								A	B	C	D			G
Malawi								A	B	C	D	E	F	G
Maldives											D			G
Mali								A			D			G
Malte								A		C	D			G
Maroc								A	B		D	E		G
Maurice								A		C	D		F	G
Mauritanie								A			D			G
Mexique	A			D				A			D		F	G
Micronésie (États fédérés de)								A			D			G
Monaco								A			D			G
Mongolie							G	A			D			G
Mozambique								A			D			G
Myanmar								A	B		D			G
Namibie								A			D			
Nauru								A						G
Népal								A	B	C	D	E	F	G

États	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Nicaragua							G	A	B	C	D	E	F	G
Niger				D		F		A	B	C	D	E	F	G
Nigéria	A							A			D			
Nioué														
Norvège	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Nouvelle-Zélande	A		C					A	B	C	D	E	F	G
Oman								A	B	C	D	E	F	G
Ouganda								A						G
Ouzbékistan								A			D			G
Pakistan	A							A		C	D		F	G
Palaos														G
Panama	A			D	E	F		A	B	C	D	E	F	G
Papouasie-Nouvelle-Guinée								A			D			G
Paraguay							G	A	B	C	D	E	F	G
Pays-Bas								A	B	C	D	E	F	G
Pérou				D		F		A			D			G
Philippines	A	B	C	D		F		A	B	C	D	E	F	G
Pologne	A			D			G	A			D			G
Portugal								A			D			G
Qatar								A			D			G
République arabe syrienne								A	B		D	E		G
République centrafricaine	A	B	C	D		F		A	B	C				
République de Corée	A	B	C					A	B	C	D	E	F	G
République démocratique du Congo	A			D	E	F		A	B	C	D			G
République démocratique populaire lao								A	B	C	D	E	F	G
République de Moldova								A			D			G
République dominicaine	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F	G
République populaire démocratique de Corée								A			D			G
République tchèque								A			D			G
République-Unie de Tanzanie	A	B	C					A	B	C	D			
Roumanie	A						G	A			D			G
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	A	C	D		F	G		A		C	D		F	G
Rwanda							G	A			D			G
Sainte-Lucie								A			D			
Saint-Kitts-et-Nevis														
Saint-Marin	A							A						
Saint-Siège	A			D				A			D			

États	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Saint-Vincent-et-les Grenadines								A			D			G
Samoa								A			D			
Sao Tomé-et-Principe								A			D			G
Sénégal	A	B						A			D	E	F	G
Serbie-et-Monténégro*					E	F		A	B	C	D			G
Seychelles								A		C	D		F	G
Sierra Leone								A						G
Singapour								A			D			
Slovaquie								A		C	D		F	G
Slovénie								A		C	D			G
Somalie								A			D			
Soudan								A			D			G
Sri Lanka	A							A	B	C	D			G
Suède	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Suisse	A		C	D		F		A	B	C	D	E	F	G
Suriname								A	B	C	D	E	F	
Swaziland								A						G
Tadjikistan								A			D			G
Tchad								A						
Thaïlande	A	B						A	B		D	E		
Timor-Leste								A			D			
Togo								A			D			G
Tonga								A			D			G
Trinité-et-Tobago								A			D			G
Tunisie							G	A	B		D	E		G
Turkménistan								A			D			G
Turquie								A			D			G
Tuvalu								A			D			
Ukraine	A						G	A			D			G
Uruguay	A			D		F		A			D			G
Vanuatu											D			

* Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a reçu du Président de la République de Serbie une lettre datée du 3 juin 2006, l'informant que la République de Serbie succède à la Serbie-et-Monténégro comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il convient désormais d'employer l'appellation « République de Serbie » à la place de « Serbie-et-Monténégro ». Le 19 juin 2006, le Secrétaire général a reçu du Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie une communication datée du 16 juin 2006, l'informant notamment que i) la République de Serbie continue d'exercer les droits et d'honorer les engagements découlant des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro et ii) que le Ministre des affaires étrangères demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur à la place de la Serbie-et-Monténégro.

États	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Venezuela (République bolivarienne du)	A			D				A			D			G
Viet Nam								A			D			G
Yémen								A			D			G
Zambie								A						
Zimbabwe								A			D			

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, n° 7310, p. 95.

² Ibid., vol. 596, n° 8638, p. 261.

³ Ibid, vol. 1035, n° 15410, p. 167.

⁴ Pour de plus amples informations, voir <<http://untreaty.un.org>>.